

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

- 1e Modification simplifiée approuvée par DCC du 19/12/2013
- 2e Modification approuvée par DCC du 21/12/2009
- 1e Modification approuvée par DCC du 31/01/2007
- 3e Révision approuvée par DCC du 30/01/2006

PARC DES EXPOSITIONS
Mise en Compatibilité du PLU

4 – Orientations d'Aménagement

Orientations d'Aménagement du Parc des Expositions

VILLE DE BEAUZELLE

aua/Toulouse aire urbaine

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

SOMMAIRE

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) - FUTUR PARC DES EXPOSITIONS DE TOULOUSE MÉTROPOLE, SECTEUR NORD-OUEST (AUSSONNE - BEAUZELLE)..... 3

Situation.....3

Enjeux.....3

Objectifs.....4

PRINCIPES D'AMENAGEMENT DE LA ZONE..... 5

Principes de composition urbaine.....5

Vocations et typologies.....5

Orientations programmatiques 5

Principe de traitement des espaces publics 6

Orientations paysagères.....6

PRINCIPES ET CONDITIONS D'AMENAGEMENT DE LA ZONE 7

Réseaux.....7

Déplacements.....7

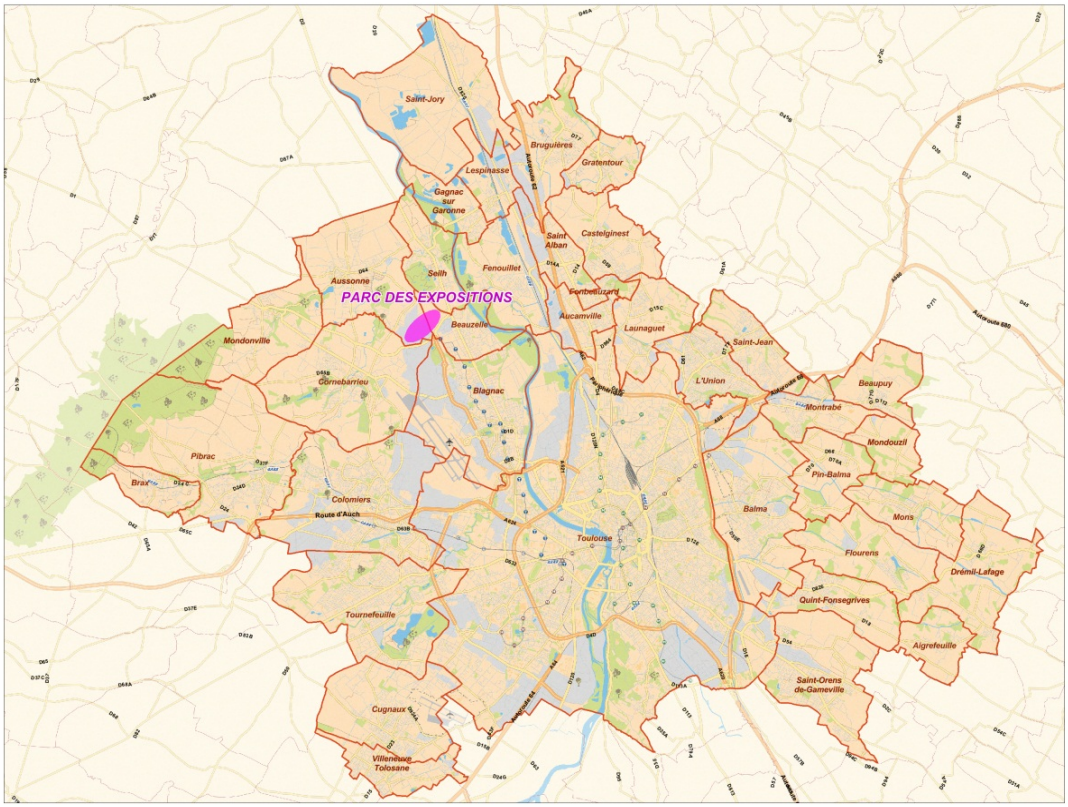
ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) - FUTUR PARC DES EXPOSITIONS DE TOULOUSE MÉTROPOLE, SECTEUR NORD-OUEST (AUSSONNE - BEAUZELLE)

Surface concernée : 69,5 Ha

Situation

Le projet est situé:

- dans le pôle Nord-Ouest de Toulouse Métropole
- aux confins des communes de Blagnac, Cornebarrieu, Beauzelle, Aussonne et Seilh
- entre les zones Aéroconstellation (Blagnac, Cornebarrieu) et Garossos (Beauzelle) au Sud, et des zones partiellement urbanisées (Enseigure à Aussonne et Chapello à Seilh) au Nord
- au Nord de la RN 224 (IGG) et de la RD 902



Enjeux

- Déplacer le Parc des Expositions actuel de Toulouse en dehors de la ville-centre (actuellement situé sur l'île du Ramier) pour :
  - lui permettre de se moderniser et de dynamiser son activité dans un secteur urbain moins contraint (accessibilité en centre-ville, contraintes de surfaces, inondabilité du site du Ramier)
  - libérer au cœur de « l'Arc Garonne » les surfaces nécessaires à la création d'un grand parc urbain
- Créer un Parc des Expositions conforme aux attendus de ce type d'équipement et aux ambitions de Toulouse Métropole :
  - déployer les surfaces et les fonctionnalités nécessaires à un équipement de ce type d'envergure internationale et assurer la possibilité d'un développement de son activité future
  - assurer les meilleures conditions pour sa visibilité et pour sa desserte efficace

- Assurer l'inscription la plus harmonieuse possible de l'équipement dans son site :
    - prendre en compte des critères environnementaux rigoureux lors de la conception et de la réalisation des bâtiments
    - favoriser le développement d'activités associées au Parc des Expositions, dans les espaces voisins et prévoir les développements urbains futurs

Objectifs

Article L.123-1-4 du Code de l'Urbanisme (en gras = concerné)

- Mettre en valeur l'environnement
- **Mettre en valeur les paysages**
- **Mettre en valeur les entrées de villes**
- Mettre en valeur le patrimoine
- Lutter contre l'insalubrité
- Permettre le renouvellement urbain
- **Assurer le développement de la commune**

PRINCIPES D'AMENAGEMENT DE LA ZONE

Principes de composition urbaine

- Le programme du nouveau Parc des Expositions de Toulouse-Métropole représente l'utilisation et/ou l'aménagement de près de 90 Ha d'une aire non encore urbanisée du Nord-Ouest située principalement sur les communes d'Aussonne et Beauzelle, ainsi que Cornebarrieu et Seilh.
- L'OAP porte sur Aussonne et Beauzelle directement concernées par l'implantation du bâtiment du Parc des Expositions.
- Le projet sera disposé dans la continuité des aménagements aéronautiques de l'agglomération et des dessertes existantes.
- Il se caractérisera par une grande compacité. Une réduction drastique de ses emprises au sol, par le biais de la construction d'un Parking-silo de 3000 places, permettra de préserver :
    - d'une part les zones agricoles situées plus au Nord, traversées par une continuité verte Est-Ouest, inscrite au SCOT de l'agglomération
    - une capacité de développement urbain ultérieur à l'Ouest du Parc des Expositions en favorisant des activités à vocation économique destinées à l'accompagner et à l'Est, un développement d'activités diversifiées en lien avec le Parc.

Vocations et typologies

- Ce secteur est voué à la création du nouveau Parc des Expositions de Toulouse Métropole et aux constructions connexes
- Le site peu urbanisé se prête aux usages multiples (l'organisation, dans son enceinte, de manifestations commerciales/promotionnelles/culturelles/sportives) et amples d'un tel équipement.
- Il est composé de différents bâtiments de grande taille (70.000 m^2 de surface bâtie) et de hauteurs conséquentes (30 m maximum).
- Les manifestations accueillies occasionnent régulièrement la réception de publics nombreux, nécessitant l'organisation de liaisons simples et amples entre le parc et les principaux vecteurs de desserte du secteur.
- Ces liaisons s'effectueront principalement au droit d'un axe Est-Ouest constituant l'épine dorsale de l'équipement.
- La constitution d'un large parvis urbain au droit de l'équipement, ainsi que la compacité de l'ensemble bâti, permettront de lier celui-ci aux développements urbains futurs de la zone.

Orientations programmatiques

Le futur Parc des Expositions de Toulouse Métropole est un outil de développement et de création d'activités pour la métropole, mais aussi pour son secteur d'implantation immédiat. Une intensification de l'urbanisation du secteur est donc à prévoir. Dans ce but, plusieurs axes de réflexion sont mis en œuvre :

- la compacité des options typologiques du Parc est particulièrement recherchée de manière à, d'une part, préserver au maximum les zones naturelles et/ou agricoles situées plus au Nord et, d'autre part, à ménager et circonscrire des zones de développement ultérieures éventuelles des communes voisines, à l'Est et à l'Ouest, en termes résidentiels et d'activités.
- le renforcement des moyens de desserte du secteur par la route, les transports en commun et les modes doux.
- l'équipement marquera fortement la porte métropolitaine du secteur Nord-Ouest de l'agglomération par son architecture contemporaine et sa présence dans le site, en réponse au bâtiment de l'A380 (dimensions comparables).
- Le futur Parc des Expositions est enfin l'occasion de garantir une continuité écologique Est-Ouest prévue au SCOT de la grand agglomération et sera conforté par des zones de compensation environnementales situées à proximité immédiate du site, à Aussonne au Nord du Parc et à Beauzelle, à la confluence du Garossos et de la Garonne.

Principe de traitement des espaces publics

- Le Parc des Expositions s'organise à l'intérieur du bâtiment et à l'extérieur de celui-ci sur un axe Est-Ouest qui le traverse.
- Il devient, à l'Est de l'équipement, un large parvis auquel « s'accostent » le système de desserte par les transports en commun (tramway et bus), les taxis et les cars privés. Ce parvis piéton et cycle est aussi le système (passage inférieur) permettant de franchir l'axe Nord-Sud de la RD 902 prolongée. Le parvis est donc un espace public toujours accessible, support de développement urbain futur et en connexion avec la gare de transports en commun.
- Les axes de desserte doux venant du Sud, du Nord et de l'Est accèdent au parvis et l'empruntent jusqu'à l'entrée du Parc. Ils peuvent aussi contourner celui-ci par le Nord, pour cheminer vers la commune d'Aussonne.
  Hors fonctionnement du Parc des Expositions, les cheminements doux créés depuis le chemin de l'Enseigure jusqu'au parvis et, depuis le parvis jusqu'à la RD 2, proposeront de nouvelles continuités hors enceinte.

Orientations paysagères

L'impact du parc atténué par sa compacité et par un aménagement de ses abords immédiats :

- La compacité du Parc des Expositions permet de préserver au maximum les espaces agricoles alentours existants
- Le Parc des Expositions comporte donc une enceinte clôturée intégrée au paysage. Les espaces autour du bâtiment seront paysagés (parking exposants, aires techniques…). Hors enceinte, les composantes paysagères seront traitées de façon « naturelle » au Sud et à l'Ouest du parc, en rapport avec la réalité agricole du site, et de façon « architecturée », à l'Est, avec le parvis et le pôle multimodal.
- Afin de minimiser l'impact des clôtures, celles-ci sont intégrées au système de bassins de gestion des eaux de pluie bordant les limites Nord et Sud de l'Equipement.

PRINCIPES ET CONDITIONS D'AMENAGEMENT DE LA ZONE

Réseaux

- Les transports en commun seront favorisés pour la desserte du Parc des Expositions :
  - La ligne T1 du tramway de Toulouse Métropole sera prolongée jusqu'au parvis du Parc des Expositions.
  - Un dispositif de quai pour les bus métropolitains et les navettes spécifiques au Parc des Expositions sera associé à ce parvis.
  - Ce large parvis piétons – vélos permettra l'accès au Parc des Expositions et assurera une liaison douce Est-Ouest sécurisée (sous la RD 902 prolongée) entre Beauzelle et Aussonne.

- La construction du nouveau Parc des Expositions de Toulouse Métropole s'accompagnera aussi du renforcement et/ou de la requalification des systèmes de desserte du secteur, d'ores et déjà fortement fréquentés :
  - Au titre de la desserte du Parc, la RD 902 (Voie Lactée) sera prolongée et reliée plus au Nord à la RD 2 (ancienne Route de grenade). Ce prolongement partiel permettra la création d'une voie accès dédiée au parc connectée par un rond point à la RD 902.
  - Cette voie sera disposée en limite extérieure le long de la clôture Nord du parc, au droit du barreau routier reliant la RD 902 à la RD 2, elle permettra de contourner le parc pour accéder à l'entrée principale des véhicules disposée à l'Ouest.
  - Le stationnement des véhicules légers s'effectuera principalement dans un parking-silo implanté au-dessus de la rue centrale du bâtiment, mettant directement ses visiteurs au cœur du dispositif compact du Parc des Expositions.
  - Ce principe de desserte sera complété par un accès possible via la RN 224 (IGG) existante depuis le Sud.
  - L'accès des personnels et des exposants, disposé également à l'Ouest, sera parfaitement dissocié de celui des visiteurs.

Déplacements

Les modes de déplacements permettant l'accès au Parc des Expositions seront multiples et largement dimensionnés :

- Un accès en véhicules légers qui intéressera à la fois le Parc des Expositions et le système général de circulation de la zone :
  - une amélioration sensible du fonctionnement de l'échangeur de Garossos par le prolongement partiel de la RD 902 jusqu'au Sud de Seilh (Chapello), récupérant le trafic pendulaire Nord-Sud.
  - le système de desserte aboutissant dans un silo au cœur du PEX, produisant une expérience de visite intéressante et une desserte très efficace.

- Les liaisons douces existantes (le long de la RN 224, sur les chemins communaux existants…) aboutissant dans le périmètre de l'OAP seront raccordées à un maillage bordant le PEX et au parvis principal de celui-ci.

- Un pôle multimodal rassemblant les modes de dessertes publics du parc sera aménagé au droit du parvis, à l'Est de la RD 902 :
  - Celui-ci recevra, en premier lieu, le nouveau terminus de la ligne T1 du tramway de l'agglomération prolongée.
  - Il regroupera aussi les quais nécessaires à la réception de plusieurs lignes de bus de l'agglomération (réseau remaillé, lignes existantes ou créées).
  - Un parc de stationnement dédié aux autocars privés (50 positions) sera aussi prévu, ainsi qu'un dispositif de dépose-minute pour les taxis et les véhicules privés.

AUSSONNE

SEILH

BEAUZELLE

CORNEBARRIEU

BLAGNAC

TC

1

*

0m 50m 100m

N

LEGENDE

PERIMETRE D'ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

LIMITES COMMUNALES

EMPRISE DU PARC DES EXPOSITIONS

ESPACE A AMENAGER OU A VALORISER

PAYSAGE A PRESERVER

PRINCIPE DE LIAISONS VEHICULES A RESTRUCTURER OU A DEMOLIR

ZONE D'ACCES MULTIMODALE

CONTINUITE VERTE

LIAISONS CYCLABLES OU PIETONNES EXISTANTES A VALORISER

LIAISONS CYCLABLES OU PIETONNES A CREER

RD902

EXTENSION DE LA RD902

PRINCIPE DE LIAISONS VEHICULES A CREER

EXTENSION DU TRAMWAY LIGNE T1

PRINCIPE D'EXTENSION DU TRAMWAY

DOMAINE DE L'ENSEIGURE

STATION DE TRANSPORTS EN COMMUN

LIAISON PIETONNE (PARVIS)

ENTREE PRINCIPALE DU PARC DES EXPOSITIONS